



## AVIS PUBLIC

### **Modifications au rôle d'évaluation foncière** **2020-2021-2022**

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière des deux *Territoires non-organisés* (TNO) de la MRC de Maria-Chapdelaine, lequel inclut les propriétés de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, déposé le 3 septembre 2019 pour les exercices financiers 2020-2021 et 2022, a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (LQ 2020, chapitre 7) pour afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021; et,
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce dixième jour de février deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire-trésorier adjoint

Christian Bouchard

- ✓ Publié dans le journal « *Nouvelles Hebdo* »  
Édition du 17 février 2021
- ✓ Affiché au bureau de la MRC le 10 février 2021
- ✓ Publié sur le site Internet de la MRC